Mairie de Crazannes
24, rue de la Mairie
17350 CRAZANNES
mairie@crazannes.fr – 05 45 90 26 47

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

05 octobre 2026

Présents : Madame MARTIN Marie-Noëlle, Monsieur HAPIOT Benoît, Madame HARM Laurence, Monsieur VALLIER Jamy, Madame THEILLOUT Jackie, Monsieur CHAZEAUD Ludovic, Monsieur GUILLAUME Jérôme, Madame JOAO Joana, Monsieur BONNIN Nicolas,

Absent excusé : Madame MEMBRUT Louann qui donne procuration à Madame MARTIN Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : Monsieur HAPIOT Benoît

Date de convocation : 30 septembre 2026

La séance est ouverte à 20h45

1. Association Crazannes, son patrimoine en partage

Madame le Maire donne la parole au Président de l'association.
Monsieur Barret, Président de l'association "Crazannes, son patrimoine en partage" présente à l'ensemble des membres du Conseil municipal l'association et les 4 grands activités de l'association qui nécessitent une coordination, une délégation, des moyens et des points de contact avec le conseil municipal.
L'association est une association de type loi 1901 créée le 21 janvier 2022. C'est une association indépendante qui a pour but de préserver et transmettre le patrimoine historique, culturel et paysager du village de Crazannes. L'association s'intéresse au patrimoine matériel (bâti, fonctionnel…), immatériel (savoir-faire, mémoire des lieux…) et paysager (sentiers, aménagement…).
A ce jour, il y a 24 membres (dont 3 de l'actuel conseil municipal).
Le bureau est composé comme suit :

- Président : Monsieur BARRET Pascal
- Trésorier : Monsieur ALLOUCHE Hervé
- Secrétaire : Monsieur MARSH Colin

L'association est financée par la cotisation des membres et une subvention annuelle de la mairie.
Les 4 grands activités de l'association nécessitent une coordination avec le conseil municipal et des référents au sein du conseil :

Réfection est remontage de la grue du village

- Suite à sa chute, et avec l'accord de l'ancien conseil municipal, la grue a été démontée en septembre 2025 et ses éléments constitutifs remisés et protégés,
- L'association se propose, comme décidé lors de l'assemblée générale, de procéder à la réfection et au remontage de la grue en 2 phases :
    - Phase 1 : remontage de la flèche

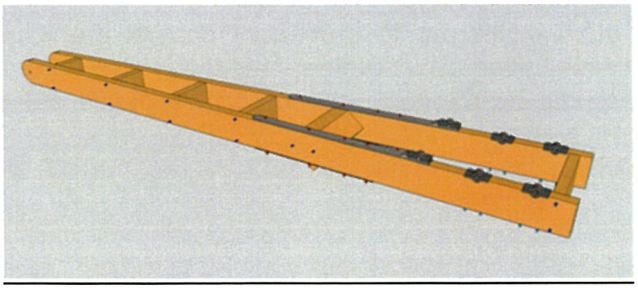

Mairie de Crazannes
24, rue de la Mairie
17350 CRAZANNES
mairie@crazannes.fr – 05 45 90 26 47

- Evaluation du coût : environ 500 € de visserie, tiges inox A4 et protection
- La structure en bois est saine et ne nécessite qu'un traitement de surface,
- L'association fournira les bénévoles pour cette activité
- Demande soumise à l'approbation du conseil municipal
  - Validation de cette activité et sa délégation à l'association : ACCORD de principe
  - Mise à disposition des fonds nécessaires à la réfection (environ 500 €) : Madame le Maire propose que ce soit la mairie qui achète les matériaux sur conseils de l'association
  - Un local pour remiser la flèche après réfection : A DEFINIR
  - Un point de contact référent au sein du conseil municipal : M. BONNIN

- Phase 2 : Réfection du fût de la grue

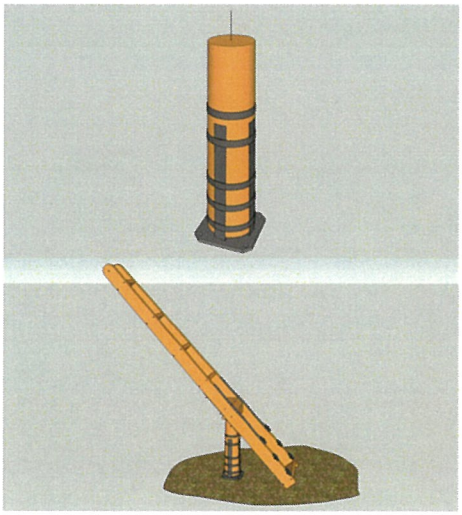

- Evaluation du coût : A DETERMINER
- Un socle en béton ainsi qu'une armature métallique seront à utiliser
- L'association fournira les bénévoles pour cette activité et pour le remontage
- Demande soumise à l'approbation du conseil municipal
  - Validation de cette activité et sa délégation à l'association : ACCORD de principe
  - Mise à disposition des fonds nécessaires à la réfection : Madame le Maire propose que ce soit la mairie qui achète les matériaux sur conseils de l'association
  - Moyens de manutention et de levage pour la remise en place de l'ensemble
  - Un point de contact référent au sein du conseil municipal : M. HAPIOT et M. BONNIN

Élaboration et mise en place de panneaux descriptifs des monuments remarquables du villages

- Depuis 2024, l'association s'est proposée pour réaliser des panneaux descriptifs des monuments remarquables du village,
- Cette initiative a été validée par le précédent conseil municipal, et il a été porté à la connaissance de l'association qu'un budget était disponible à cet effet (M. Hapiot),
- Fin 2025, une maquette du panneau concernant l'église a été élaborée et proposée par l'association

Mairie de Crazannes
24, rue de la Mairie
17350 CRAZANNES
mairie@crazannes.fr – 05 45 90 26 47



- Lors de l'assemblée générale 2026, une maquette a été validée et un exemplaire devait être réalisée pour installation,
- Cet exemplaire est toujours en attente à ce jour,
- Des projets sont initialement prévus pour :
  - Les lavoirs,
  - La statue de Jean Bron,
  - La grue,
- D'autres idées sont les bienvenues…
- A faire :
  - Evaluation de coût : à préciser par M. Hapiot quant au budget disponible pour cette activité,
  - Les maquettes et les panneaux définitifs seront à réaliser,
  - Les maquettes seront soumises à l'approbation du conseil municipal,
  - L'association fournira les bénévoles pour cette activité et pour la mise en place des panneaux,
- Demande soumise à l'approbation du conseil municipal :
  - La validation de cette activité et sa délégation à l'association : ACCORD de principe
  - La mise à disposition des fonds nécessaires pour la confection des panneaux une fois ceux-ci validés par le conseil municipal : Commande passée directement par la mairie et paiement par cette dernière
  - Un point de contact référent au sein du conseil municipal : M. HAPIOT

Entretien et mise en valeur de la statue de Jean Bron



Mairie de Crazannes
24, rue de la Mairie
17350 CRAZANNES
mairie@crazannes.fr – 05 45 90 26 47

- A faire :
  - Evaluation de coût : un projet en ce sens est en cours au sein du conseil municipal
  - Un historique et un panneau descriptif seront à réaliser,
  - Une réhabilitation du socle et du pavage est nécessaire,
  - L'association se propose de fournir les bénévoles pour cette activité, pour la réalisation et pour la mise en place du panneau descriptif,
- Demande soumise à l'approbation du conseil municipal :
  - La validation de cette activité et sa délégation à l'association : ACCORD de principe
  - La mise en place d'une coordination avec le conseil municipal pour la répartition des travaux,
  - Un point de contact référent au sein du conseil municipal : Mme HARM

Réfection et exposition de vieux outils traditionnels

- Exposé :
  - Environ 200 outils anciens représentant les métiers du village ont été cédés à l'association ou collectés,






  - Ces outils seront restaurés par les membres de l'association,
  - Ils sont, à ce jour, entreposés dans une partie des locaux professionnels d'un artisan local,
  - L'association propose d'exposer ces outils après leur restauration,
  - Un local est à trouver pour cette exposition (M. le Président demande s'il serait possible de récupérer l'atelier communal actuel lorsque le nouveau sera réalisé ou une partie de la maison des Pierreux ? Madame le Maire propose d'y réfléchir en temps voulu).
- A faire :
  - La recherche et la mise à disposition d'un local pour exposer ces outils si cette proposition est acceptée par le conseil municipal,
  - Un point de contact référent au sein du conseil municipal : Mme THEILLOUT et Mme JOAO

2. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du 06 juillet 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal de 06 juillet 2026 est approuvé par l'ensemble des élus présents.

3. Délibération : Décision modificative n°1

Madame le Maire informe les members du Conseil municipal que suite à une erreur dans l'enregistrement du budget sur le logiciel comptable, une decision modificative doit être votée ce jour.
Les détails de la decision modificative 1 est expliquée ci-dessous.

Mairie de Crazannes
24, rue de la Mairie
17350 CRAZANNES
mairie@crazannes.fr – 05 45 90 26 47

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21612 (040) : Dépenses ultérieures immobil	-18 096,00	2031 (041) : Frais d'études	18 096,00
21612 (041) : Dépenses ultérieures immobil	18 096,00	21612 (040) : Dépenses ultérieures immobil	-18 096,00
	0,00		**0,00**
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	**0,00**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'approuver cette décision modificative,
- D'effectuer les démarches nécessaires à l'inscription du budget 2026.

4. Délibération : Création de poste d'agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2027,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- De créer un (1) poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027,
- L'agent recenseur percevra la somme de 1 000 euros (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2027, pour l'ensemble des opérations liées au recensement (formations, déplacements).
- La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement,
- En cas de recrutement d'un agent communal, il gardera sa rémunération habituelle,
- Cette dépense sera prévue au budget 2027,
- De nommer Monsieur GUILLAUME Jérôme coordonnateur communal de recensement d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- De prendre en charge les frais de déplacement du coordonnateur,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Mairie de Crazannes
24, rue de la Mairie
17350 CRAZANNES
mairie@crazannes.fr – 05 45 90 26 47

5. Questions diverses

a. Pays de Saintonge Romane : Compte-rendu du SCoT

Madame le Maire donne la parole à Madame Harm qui est la représentante de la commune auprès du Pays de la Saintonge Romane.
Madame Harm présente à l'assemblée le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui est un grand document d'urbanisme et de planification stratégique en France

Le SCoT : à quoi sert-il ?
• Document de planification à l'échelle du Pays de Saintonge Romane.
• Fixe les grandes orientations du territoire pour les vingt prochaines années : population, logements, urbanisation, économie, agriculture, environnement, équipements, services et mobilités.
• Les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec le SCoT : conséquences concrètes sur les
zones constructibles, les extensions urbaines et les autorisations d'urbanisme.

Qui établit et décide le SCoT ?
• Ce n'est pas l'État et ce n'est pas l'administration qui décident du SCoT.
• Pour le Pays de Saintonge Romane, le SCoT est porté par le Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane.
• Le travail est préparé par les techniciens, avec les partenaires et les services de l'État, mais les orientations
sont des choix politiques des élus du territoire.
• L'organe décisionnel est le Comité syndical, composé des représentants des collectivités membres : il examine et vote les propositions.
• L'État fixe une partie du cadre légal et réglementaire – notamment les règles de sobriété foncière et donne son avis, mais il n'établit pas à la place des élus le projet de territoire.
• Les communes et intercommunalités participent à la concertation ; les documents d'urbanisme locaux devront ensuite être compatibles avec le SCoT.

Le territoire (CDC Cœur de Saintonge + CDC Gémozac) en quelques chiffres
• 70 communes – 3 intercommunalités – 93 171 habitants.
• Saintes : 25 312 habitants ; plus petite commune : Villars-les-Bois, 240 habitants.
• Densité : 93 habitants/km².
• Population : +0,3 %/an depuis 2016, avec un solde naturel de -0,3 %/an.
• 51 108 logements ; 8 % vacants ; 2,05 personnes par ménage.
• 34 211 emplois.

Pourquoi une révision maintenant ?
• SCoT actuel exécutoire depuis 2017 ; révision prescrite le 26 avril 2023.
• Objectif : redéfinir le projet du territoire à vingt ans et intégrer les nouvelles règles, notamment environnementales et foncières.
• En parallèle, modification simplifiée engagée le 10 mars 2026 pour intégrer rapidement les obligations de sobriété foncière.

ZAN (zéro artificialisation nette) / sobriété foncière : le cadre applicable aujourd'hui
• Loi Climat et Résilience : réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031.
• Avant le 22 février 2027 : le SCoT doit avoir intégré les objectifs ; sinon, blocage de l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser.
• Avant le 22 février 2028 : PLU, PLUi et cartes communales doivent être adaptés ; sinon, aucune autorisation d'urbanisme en zone AU.
• Entre 2011 et 2020 : 613 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés sur le territoire ; 73 % pour l'habitat.
• Le SCoT actuel avait déjà engagé une baisse : d'environ 90 ha/an consommés auparavant à un objectif de 30 ha/an.

Mais le ZAN est désormais un sujet politique
• Le droit en vigueur continue de s'appliquer : les collectivités doivent donc travailler aujourd'hui avec les échéances 2027 et 2028.
• Mais les règles sont fortement contestées et peuvent encore évoluer.
• Au Sénat : proposition TRACE, adoptée en mars 2025, pour assouplir fortement le dispositif : suppression de l'objectif national intermédiaire uniforme de -50 % pour 2021-2031, davantage de latitude aux territoires et aux élus locaux. Le texte n'est pas, à ce jour, devenu la règle applicable.
• Droite républicaine : en septembre 2026, un amendement a demandé explicitement la suppression du ZAN, considéré notamment comme pénalisant pour les communes rurales et le développement économique.
• Rassemblement national : position également très hostile au ZAN ; ses députés dénoncent un frein au développement des communes rurales et ont soutenu sa suppression ou son évidement substantiel.
• Écologistes : position inverse ; défense de la sobriété foncière et du principe de réduction de l'artificialisation, avec la volonté, pour certains programmes locaux, d'aller au-delà des minima légaux.
• Donc : sujet juridiquement applicable aujourd'hui, mais politiquement ouvert. À suivre pendant la campagne et les prochains travaux parlementaires.

Les enjeux de fond pour notre territoire
• Vieillissement : adapter l'offre de logements, notamment pour les seniors ; petits logements, proximité des commerces, services et santé ; utilisation des logements vacants.
• Mobilité : territoire rural très dépendant de la voiture ; les documents préparatoires indiquent que 83 à 90 % des actifs se rendent au travail en voiture.
• Coût de l'énergie, accès à l'emploi et aux services, besoins des personnes qui ne conduisent plus.
• Urbanisme : où construire ? combien ? avec quelle densité ? quelle part dans les espaces déjà urbanisés ? quelles extensions resteront possibles ?
• Question importante pour les petites communes : comment répartir l'effort de sobriété foncière entre Saintes, les pôles secondaires et les communes rurales ?

À retenir
• 2027 : échéance SCoT.
• 2028 : échéance documents d'urbanisme locaux.
• En parallèle : révision générale pour fixer le projet du territoire à vingt ans.
• Point de vigilance pour une commune rurale : réduire la consommation de foncier sans perdre toute capacité d'accueillir des habitants, de construire des logements adaptés et de maintenir la vie du village.
• Le dossier mérite un suivi régulier au conseil municipal : le cadre national peut évoluer, puis il faudra regarder très concrètement la traduction locale des choix du SCoT.

b. Repas des ainés

Madame le Maire rappelle que le repas des ainés (personnes de plus de 70 ans) est devenu une tradition au sein de la commune.
La commune va-t-elle en organiser un cette année encore ? Ou va-t-elle faire un panier garni ?
L'ensemble des élus présents est pour que ce soit un repas offert aux ainés de la commune.
Madame le Maire souhaite que tous les élus soient présents à ce repas.
Madame le Maire rappelle qu'un budget de 2 500 euros a été voté pour cette activité.
Madame le Maire propose de faire le repas au restaurant le Gabarier de Port d'Envaux comme l'an passé.
Madame le Maire missionne la secrétaire pour réserver le restaurant le 15 ou le 22 novembre, demander la préparation de 2 menus qui seront proposés au choix (entrée, plat, dessert).

Mairie de Crazannes
24, rue de la Mairie
17350 CRAZANNES
mairie@crazannes.fr – 05 45 90 26 47

c. Bâtiment communal

Le projet est actuellement mis en attente.
Les membres du conseil envisagent la possibilité d'acheter un terrain sur la commune.

d. Eglise

Madame le Maire rappelle que l'église est un bâtiment communal.
Il est également un bâtiment de mémoire puisqu'il a été construit par des crazannais.
Madame le Maire rappelle que la Société Beauvery Charpente a fait don de l'épi de faîtage lors des travaux.
Il est rappelé que les cloches de l'église ne sonnent plus car la chaîne « à sauter ».
Madame Harm a rendez-vous avec la société Lussault le 7 octobre pour une sécurisation des cloches et la réalisation d'un devis pour la réfection du beffroi (en comparatif de celui de Bodet Campanaire) qui est dans un état de délabrement avancé.

e. Place de la Poste – travaux

- 7 Place de la Poste
  - 4 radiateurs seront changés rapidement
  - Rappeler l'électricien pour le devis de réfection de l'électricité dans le logement

- 1 Place de la Poste
  - Demande de devis de toile de rénovation + peinture pour la salle de bain
  - Envisager d'installer une VMC dans la salle de bain

- 3 Place de la Poste
  - Départ du locataire au 30 juin
  - Nouveau locataire depuis le 15 août
  - Changement des vieux radiateurs

- 5 Place de la Poste
  - Les locataires demandent le remplacement du mode de chauffage actuel (fioul) par des radiateurs électriques ou une pompe à chaleur
  - Les locataires demandent la mise de parquet flottant (à leur frais) dans la salle de vie. Le conseil n'est pas contre mais ils devront rendre le logement tel qu'ils l'ont perçu lors de l'entrée dans le logement. Attention à l'espace pour ouvrir et fermer la porte d'entrée.

f. Sculptures – compte rendu de la réunion du 02-10-2026

Madame le Maire et Monsieur Hapiot ont reçu Messieurs Morisson et Sochard le 2 octobre.
Lors de cet entretien, Messieurs Morisson et Sochard ont proposé la réalisation d'un projet de 2 sculptures, à titre gracieux, sur la commune.
Ces sculpteurs ont déjà réalisé des projets au Pôle nature.
Les sculpteurs aimeraient sculpter sur le domaine public (Petit Bois, Eglise, Ponton…) ce qui permettrait les rencontres. Lieu à définir si le projet est validé.
Il faudrait leur acheter la matière première c'es à dire les pierres.

g. Devis paysager pour encadrement statue Jean Bron

Des devis paysagers ont été réalisés pour une clôture périphérique de la statue Jean Bron.
Panneaux de treillage à petits croisillons sur les 3 côtés avec de la végétation basse.
Voir la possibilité de plantation d'arbre devant les treillages.

Mairie de Crazannes
24, rue de la Mairie
17350 CRAZANNES
mairie@crazannes.fr – 05 45 90 26 47

h. Congés annuels des employés communaux

Madame le Maire informe que :
- Monsieur DAVID sera en congés les semaines 51 et 52,
- Madame CASSEBRAS sera en congés les semaines 44 et 52,
- Madame MICHAUD sera en congés mes semaines 44 et 53,
- Monsieur DEWAGNIER sera en congés les semaines 44 et 53.

i. Vitraux de l'église - restauration

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a demandé la réalisation de devis pour la restauration des vitraux de l'église.
Monsieur Hapiot informe qu'il est possible de demander une subvention à la DRAC au titre des 1 % culturel.

j. Horaires Mme Michaud

Madame le Maire informe que les horaires de l'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments « Mairie » et « Salle des fêtes » a été modifié.
En effet, afin de réduire ses déplacements (augmentation du prix de l'essence), Madame Michaud travaillera désormais le jeudi de 07h00 à 12h30.

k. Biens sans maître

Un administré souhaite acquérir 2 parcelles sur la commune de Crazannes.
Il apparaît que ces parcelles fassent partie d'une succession qui, à ce jour, n'est toujours pas close.
Madame le Maire s'est renseignée auprès d'un notaire qui lui a confirmé que si la commune souhaite identifier ces biens en « bien sans maître », il faudra au préalable retrouver tous les héritiers encore vivants et leur demander de renoncer à la succession au profit de la commune.
Selon le notaire, ce serait une opération longue et onéreuse avec un bénéfice minime voir nul.

l. Toiture Place de la Poste

Suite à un problème d'infiltration, il apparait que la toiture sur les logements communaux soit en mauvais état.
Madame le Maire demande la réalisation de devis pour un nettoyage et un remaniement de la toiture.

m. Réponse à un mail d'une administrée de la commune

Une administrée (présente à la réunion de ce jour) de la commune a envoyé un mail à la mairie le 30 septembre 2026 concernant des promesses de campagne non tenues, des informations erronées et des manquements aux obligations légales de la commune.
Sur son mail :
- L'administrée affirme que Madame le Maire lui a confirmé la tenue des réunions de conseil municipal tous les 1ers lundis de chaque mois et que la réunion du 07-09-2026 n'a pas eu lieu sans que personne ne soit informé :
  - Madame le Maire tient à l'informer que c'est la secrétaire et non elle qui le lui a dit,
  - La réunion n'a pas eu lieu et aucune convocation n'a été faite donc qu'elle n'a pas été annulée,
  - Madame le Maire informe qu'il n'y a aucune obligation légale à la tenue d'une réunion de conseil municipal tous les mois,
  - Madame le Maire rappelle également l'obligation d'afficher la convocation mais pas forcément sur internet.

- L'administrée rappelle l'obligation d'afficher les compte-rendus de réunions (ordonnance 2021-1310 du 07-10-2021 du Code Général des Collectivités Territoriales) :
    - En ce qui concerne les compte-rendus de réunion, ces derniers ont été supprimés par l'ordonnance citée ci-dessus et remplacé par la liste des délibérations du conseil municipal. Le procès-verbal reste donc l'unique document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.
    - En effet, les procès-verbaux du début de mandature n'ont pas été intégrés sur le site internet de la commune. L'élu en charge de cette tâche au mandat précédent ne fait plus parti de ce conseil municipal.
    - Monsieur Hapiot s'était engagé à le faire mais l'outil informatique portatif de la commune ne fonctionnant pas ou très mal, il a rencontré des problèmes de connexion pour le site internet.
    - Suite à ce mail, il intégré les PV de séance depuis son ordinateur portable personnel avec le risque de piratage des données du site communal.
    - Il a demandé un devis pour l'achat d'un nouvel ordinateur portable.
    - Il ne connaît pas très bien le logiciel Word Press donc les PV sont disponibles sur le site internet communal mais il n'y pas de lien hypertexte comme pour les années précédentes. C'est moins esthétique mais le contenu est bien présent.
    - Il informe que dorénavant, le secrétariat pourra mettre les procès-verbaux sur le site internet après que la secrétaire soit formée.

n. <u>Voirie communale</u>

Monsieur Vallier informe les membres du conseil que les employés communaux ont mis de l'enrobé à froid sur la voirie communale. 3000 m² de point à temps (PATA) a été mis sur la voirie communale par le Syndicat de Voirie de la Charente-Maritime (SDV17) le 30 septembre 2026. Il rappelle que le camion du SDV est très large donc qu'il y a eu une impossibilité de faire du PATA sur certaines zones de la commune.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du l'ordre du jour, la séance est levée à 00 heure 10.

Le secrétaire de séance
Benoît HAPIOT



Le Maire
Marie-Noëlle MARTIN

